

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2026/001

Séance du 28 janvier 2026

**OBJET: SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET GENERAL ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 7

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

Le 28 janvier deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS

Jean-Charles GUIRAN, Colette FABRON.

ABSENTS : /

PROCURATION :

Christophe MELAN a donné procuration à Daniel RALLON,
Joseph GARCIN a donné procuration à Jacques PELLOUX.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

18 FEV. 2026

Reçu à la sous-préfecture
de BARCELONNETTE



VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 transposable au EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT, prévoyant que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDERANT par ailleurs que le Maire et, par transposition, le président de l'EPCI ne peuvent donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de l'assemblée,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget du Sivu de la Bonette Restefond ;

VU le **Compte Financier Unique 2025** du Budget Général ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux disposition législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un président de séance, après un vote à main levée Monsieur Jacques PELLOUX, 1^{er} vice-président est nommé comme président de séance pour le vote du CFU 2025 du Budget du Sivu de la Bonnette Restefond ;

Monsieur Jacques PELLOUX, Président de séance, présente à l'Assemblée le Compte Unique Financier 2025 du Budget du Sivu de la Bonnette Restefond comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Prévision budgétaire BP 2025 Recettes/Dépenses	464 707.47 €	233 077.70	697 785.17 €
Dépenses	171 539.62 €	22 192.59 €	193 732,21 €
Recettes	182 467.65 €	75 256.00 €	257 723,65 €
Déficit -/Excédent +	+ 10 928.03 € (a)	+ 53 063.41 € (b)	63 991,44 €
Résultat cumulé de l'exercice	63 991.44 € (a+b)		
Résultat de 2024 reporté	+ 17 560.74 €	+ 157 821.70 €	175 382,44 €
Résultat global 2025	+ 28 488.77 € (c)	+ 210 885.11 € (d)	239 373.88 €

Résultat cumulé	239 373.88 € (c +d)	
------------------------	----------------------------	--

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Compte R 001 solde investissement (excédent)	28 488,77 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement (<i>besoin net de la section d'investissement</i>)	0,00 € (e)

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
R 002 – Résultat de fonctionnement (excédent)	210 885,11 € (d-e)

A l'issue de cette présentation et sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré, Monsieur Gérard BRUN ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité des membres du Conseil Syndical présents ou représentés, procède au vote de ce document et :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de 210 885.11 € sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2026.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (e)	0,00 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (d-e)	210 885,11 €
Ligne R001	Solde investissement au 31/12/2025 (c) (excédent)	28 488,77 €
Restes à réaliser section dépenses d'investissement		0,00 €
Restes à réaliser section recettes d'investissement		0.00 €

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

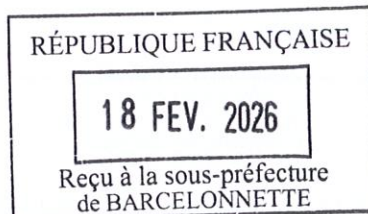
Jacques PELLOUX
Président de séance

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18 FEV. 2026

Reçu à la sous-préfecture
de BARCELONNETTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2026/002

Séance du 28 janvier 2026

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA ROUTE DE LA BONETTE RESTEFOND – ADRB – ANNEE 2026

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 8

VOTE	
Abstention	
Contre	
Pour	8

Le 28 janvier deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS

Jean-Charles GUIRAN, Colette FABRON.

ABSENTS : /

PROCURATION :

Christophe MELAN a donné procuration à Daniel RALLON,
Joseph GARCIN a donné procuration à Jacques PELLOUX.

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

CONSIDÉRANT que l'Association pour la Défense de la Route de La Bonette, dont le siège social est à Saint Etienne de Tinée, assure une mission importante de médiatisation de la route de La Bonette Restefond et qu'à ce titre elle doit être aidée

Après en avoir délibéré



VOTE au profit de l'ADRB une subvention de **300 euros, trois cent euros**, à charge pour cette association de poursuivre les objectifs qui sont les siens, comme la promotion de la route de la Bonette- Restefond et actions diverses.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2026.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

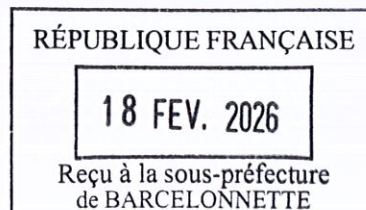
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

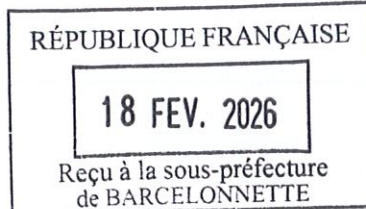
Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2026/003

Séance du 28 janvier 2026

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - SUBVENTION AU PROFIT DU CLUB DES SPORTS DE SAINT DALMAS LE SELVAGE – ANNEE 2026

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 8

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	8

Le 28 janvier deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS

Jean-Charles GUIRAN, Colette FABRON.

ABSENTS : /

PROCURATION :

Christophe MELAN a donné procuration à Daniel RALLON,
Joseph GARCIN a donné procuration à Jacques PELLOUX.

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Club des Sports de Saint-Dalmas le Selvage est une association qui assiste le SIVU dans la réalisation du Pèlerinage annuel de Notre-Dame du Très Haut. Cette manifestation a lieu le dernier samedi du mois de juillet. Cette structure organise des événements sportifs, culturels et patrimoniaux, conviviaux, au sein des hameaux dans les environs de la Bonette.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit du CLUB des SPORTS de Saint Dalmas Le Selvage une subvention de **600 euros, six cent euros**, à charge par cette association d'aider à organiser le pèlerinage de La Bonette et notamment les diverses manifestations prévues autour de celui-ci.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2026

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

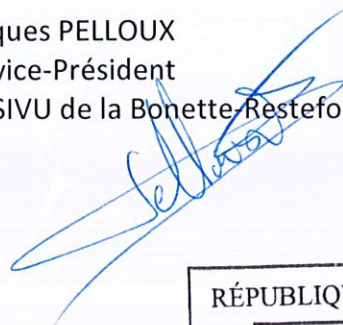
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

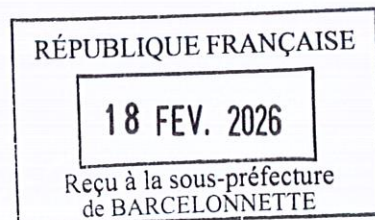
Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

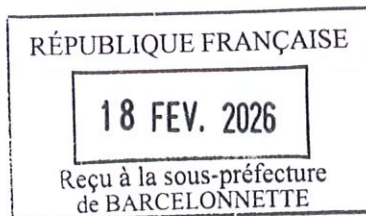


Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond



SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2026/004

Séance du 28 janvier 2026

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BONETTE EXPERIENCES – ANNÉE 2026

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 8

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	8

Le 28 janvier deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS

Jean-Charles GUIRAN, Colette FABRON.

ABSENTS : /

PROCURATION :

Christophe MELAN a donné procuration à Daniel RALLON,
Joseph GARCIN a donné procuration à Jacques PELLOUX.

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

L'association Bonette Expériences, dont le siège social est à Jausiers avec une antenne à Saint-Dalmas-le-Selvage, est une structure qui organise des événements sportifs, culturels et patrimoniaux, au sein de la Bonette et de ses environs avec une connotation environnementale basée sur le respect de la faune et de la flore, de manière à valoriser ce site d'exception

Pour l'année 2026, l'évènement est programmé les 12 et 13 septembre.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit de l'association Bonette Expériences une subvention de **600 euros, six cent euros**.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2026.

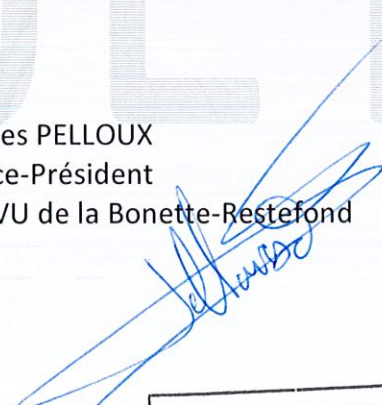
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

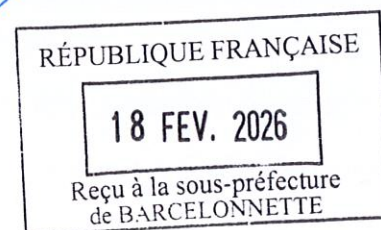
Pour extrait conforme,

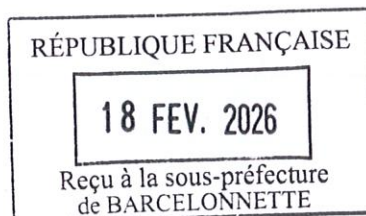
Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond



SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2026/005

Séance du 28 janvier 2026

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TEAM ALPI MERCANTOUR – ANNEE 2026

Date de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 8

VOTE	
Abstention	
Contre	
Pour	8

Le 28 janvier deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS

Jean-Charles GUIRAN, Colette FABRON.

ABSENTS : /

PROCURATION :

Christophe MELAN a donné procuration à Daniel RALLON,
Joseph GARCIN a donné procuration à Jacques PELLOUX.

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Chaque année l'association TEAM ALPI MERCANTOUR organise la montée pédestre de la Bonette. Grâce à cet évènement sportif, cette association fait rayonner le site de la Bonette auprès de tout un chacun.

La 43^{ème} édition de l'ascension pédestre de la Bonette se déroulera le 26 juillet 2026.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit de l'association TEAM ALPI MERCANTOUR une subvention de **600 euros, six cent euros**, pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2026.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

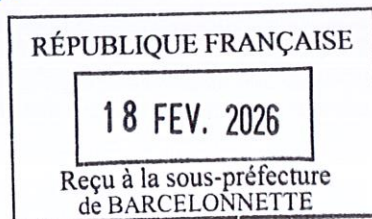
Pour extrait conforme,

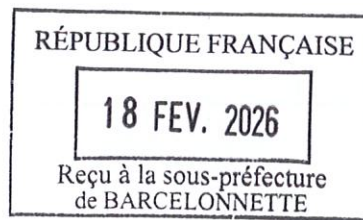
Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond



SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2026/006

Séance du 28 janvier 2026

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LI FA PA CAUT » – ANNEE 2026

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 8

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	8

Le 28 janvier deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS

Jean-Charles GUIRAN, Colette FABRON.

ABSENTS : /

PROCURATION :

Christophe MELAN a donné procuration à Daniel RALLON,
Joseph GARCIN a donné procuration à Jacques PELLOUX.

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Depuis 2013, l'association « La GESD Family » proposait des animations dans le cadre du développement de la jeunesse dans le domaine du sport, des loisirs et de la culture sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage. Cette association a cessé ses activités le 31 décembre 2025.

L'association « LI FA PA CAUT » a repris à son compte les activités de la GESD Family

Cette association participe à la formation des jeunes tinéens à la pratique du fifre. Ils animent de nombreuses fêtes des villages adhérents au SIVU et participent au pèlerinage de Notre Dame du Très Haut.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit de l'association « LI FA PA CAUT » une subvention de **300 euros, trois cent euros**, pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2026.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

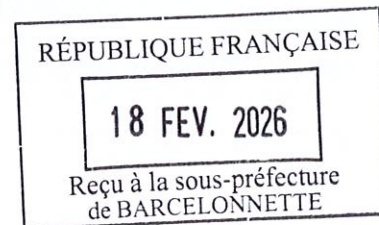
Pour extrait conforme,

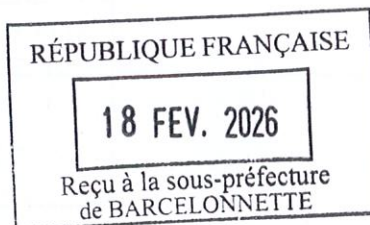
Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond



SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2026/007

Séance du 28 janvier 2026

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - BUDGET PRIMITIF 2026 – ANNEE 2026

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents :
- Votants :

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	

Le 28 janvier deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS

Jean-Charles GUIRAN, Colette FABRON.

ABSENTS : /

PROCURATION :

Christophe MELAN a donné procuration à Daniel RALLON,
Joseph GARCIN a donné procuration à Jacques PELLOUX.

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Considérant la délibération en date du 28 janvier 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 du **budget principal**, et notamment un excédent de résultat de fonctionnement d'un montant de **210 885,11 €**.

Pour rappel « affectation des résultats 2025 » :

Compte 1068	Affectation excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne R002	Résultat d'excédent de résultat de fonctionnement reporté	210 885,11 €
Ligne R001	Excédent de résultat d'investissement reporté	28 488,77 €
RAR 2025	Restes à reporter en dépenses	0,00 €
	Reste à reporter en recettes	0,00 €

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget du Sivu de la Bonette Restefond.

Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- Par **chapitre** au niveau de la section de **fonctionnement**,
- Par **chapitre** au niveau des opérations financières de la **section d'investissement**
- Par **chapitre** au niveau des **opérations individualisées (pour information)**,

BUDGET 2026

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	285 196,11 €	74 311,00 €
Résultat de fonctionnement 2025 reporté (R002)		210 885,11 €
Total de la section de fonctionnement	285 196,11 €	285 196,11 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement (Y compris le compte 1068)	393 761,88 €	365 273,11 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution 2025 reporté (R001)	0,00 €	28 488,77 €
Total de la section d'investissement	393 761,88 €	393 761,88 €



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

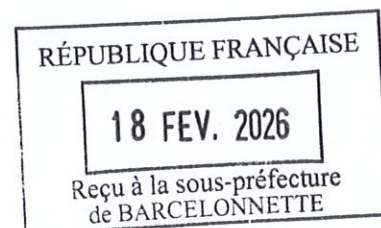
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

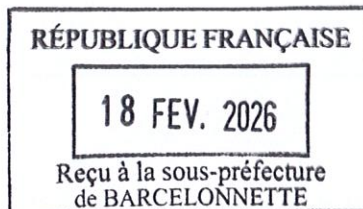
Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2026/008

Séance du 28 janvier 2026

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - CALCUL DES COTISATIONS SYNDICALES SUR LA BASE DE LA POPULATION ISSUE DES FICHIERS DE L'INSEE

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 8

VOTE	
Abstention	
Contre	
Pour	8

Le 28 janvier deux mille vingt-six à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRÉSENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

EXCUSÉS

Jean-Charles GUIRAN, Colette FABRON.

ABSENTS : /

PROCURATION :

Christophe MELAN a donné procuration à Daniel RALLON,
Joseph GARCIN a donné procuration à Jacques PELLOUX.

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président fait état de la population légale du SIVU en fonction des informations de l'INSEE, dont le détail est décrit dans le tableau ci-dessous :



VU la délibération 2023/014 fixant les tarifs des cotisations syndicale :

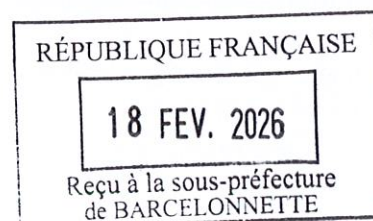
- Pour les communes de moins de 500 habitants : 2 € par habitant,
- Pour les communes de plus de 500 habitants : 1,50 € par habitants

COMMUNE	Population légale	Cotisation	Total	Code INSSE commune
BAIROLS	105	2,00 €	210,00 €	06009
BARCELONNETTE	2 674	1,50 €	4 011,00 €	04019
CLANS	703	1,50 €	1 054,50 €	06042
ILONSE	132	2,00 €	264,00 €	06072
ISOLA	642	1,50 €	963,00 €	06073
JAUSIERS	1 171	1,50 €	1 756,50 €	04096
LA TOUR	540	1,50 €	810,00 €	06144
MARIE	109	2,00 €	218,00 €	06080
RIMPLAS	156	2,00 €	312,00 €	06102

ROUBION	112	2,00 €	224,00 €	06110
ROURE	116	2,00 €	232,00 €	06111
SAINT DALMAS LE SELVAGE	98	2,00 €	196,00 €	06119
SAINT ETIENNE DE TINEE	1 289	1,50 €	1 933,50 €	06120
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	290	2,00 €	580,00 €	06129
TOURNEFORT SUR TINEE	147	2,00 €	294,00 €	06146
VALDEBLORE	835	1,50 €	1 252,50 €	06153
Total	9 119		14 311,00 €	

Le montant global des cotisations est de 14 311,00 euros, quatorze mille trois cent onze euros, pour l'année 2026.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2026.





DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS

